

# OPTIMISER LA GESTION DES CONGÉS PAYÉS ET DES JOURS FÉRIÉS

## Objectifs

- Connaître la logique du droit aux congés payés en y intégrant ses mises à jour
- Articuler les règles des congés payés avec les autres règles de suspension du contrat de travail
- Maîtriser le décompte des congés payés dans le contexte particulier du fonctionnement des établissements
- Prendre la mesure de l'incidence des règles d'aménagement du temps de travail (annualisation, temps partiel...)
- Réaliser une étude de cas pratique

## Programme

- **L'acquisition des congés payés sur la période de référence**

**Introduction :** la détermination de la période de référence depuis la loi Aubry II

**1<sup>ère</sup> étape :** vérifier l'ouverture du droit à congés payés

  - Le principe pour les CDI, et l'exception pour les CDD
  - L'incidence des périodes incomplètes

**2<sup>ème</sup> étape :** calculer la durée du droit à congés payés

**Règles d'acquisition des congés normaux**

  - Le principe (jours ouvrables ou jours ouvrés)
  - L'incidence des périodes incomplètes
  - L'incidence des absences et la question de l'assimilation à du temps de travail
  - Le cas particulier du temps partiel

**Règles d'acquisition des congés supplémentaires**

  - Prévus par la loi : congés supplémentaires pour fractionnement / congés des jeunes mères de famille / congés supplémentaires non payés des jeunes travailleurs
  - Prévus par les conventions collectives du secteur : congés supplémentaires des nouveaux embauchés / congés supplémentaires pour fractionnement / congés supplémentaires au titre de l'ancienneté / question des congés dits trimestriels
- **La prise des congés payés**
  - Règles générales (les critères du choix entre jours ouvrables ou jours ouvrés)
  - Les règles applicables suivant l'aménagement du temps de travail (cycle, annualisation, temps partiel...)
  - Règles particulières : prise par anticipation, incidences des absences, incidence du préavis
- **L'indemnisation des congés payés**
  - La règle du dixième : cas des salariés qui ont plus ou moins de 30 jours ouvrables, éléments inclus ou exclus de l'assiette de calcul du dixième
  - La règle du maintien du salaire
- **Les jours fériés**

**Date(s) :**  
18 mars 2024

**Lieu :**  
Nantes

**Durée :**  
1 jour – 7 heures

**Tarif adhérents :**  
Salarié.e.s : 290 €  
Bénévoles : 260 €

**Tarif non adhérents : 440 €**

**Public et pré-requis :**  
Directeurs, décideurs,  
gestionnaires, responsables des  
ressources humaines

**Méthodes pédagogiques :**

- Apports de connaissances, exposés
- Echanges autour des questions rapportées par les participants
- Exercices pratiques

*A l'issue de la formation, il sera procédé à une évaluation de satisfaction de la formation ainsi qu'à une évaluation des acquis de la formation. Une évaluation à froid sera effectuée 3 à 6 mois après la formation.*

**Intervenante :**  
➤ Laurence BOURGEON

*Pour les personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à nous contacter.*